

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 décembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 10. **Infrastructures**
 11. **Urbanisme**
 12. **Trésorerie**
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 12.2 Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024-2025-2026-2027-2028
 13. **Grefe**
 14. **Direction générale**
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Aucune personne n'est dans l'assistance.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

3. Adoption de l'ordre du jour

514-2023-12-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

6. Rapport des activités des membres du conseil

7. Sécurité publique

8. Loisirs, culture et vie communautaire

9. Travaux publics

10. Infrastructures

11. Urbanisme

12. Trésorerie

12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024

515-2023-12-12

Considérant les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Compton annexées à la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Compton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

b. de diffuser le document explicatif de ce budget sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

12.2 Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024-2025-2026-2027-2028

516-2023-12-12

Considérant le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026-2027-2028 tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026-2027-2028.

Adoptée à la majorité

13. Greffé

14. Direction générale

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation